

Régime local Alsace-Moselle : information des pensionnés

01 juin 2021

Bénéficiaire du régime local d'assurance maladie Alsace-Moselle, votre pension de retraite servie par le Service des retraites de l'Etat est assujettie, à compter de la mensualité payée en juin 2021, à la cotisation de 1.50% de financement de ce régime, en application de l'article L.242-13 du code de la sécurité sociale.

Si vous êtes domicilié fiscal en France et que votre pension de l'État est exonérée de la contribution sociale généralisée, votre pension de l'État sera également exonérée de la cotisation au régime local Alsace-Moselle.

Vous recevrez, dans les prochains jours, un courrier du Service des retraites de l'Etat précisant les conditions de prélèvement de la cotisation d'assurance maladie du régime local Alsace-Moselle.

Pour toute question relative :

- au prélèvement de la cotisation d'assurance maladie du régime local Alsace-Moselle, vous pouvez contacter le régime local Alsace-Moselle :
- par formulaire disponible sur le site internet du régime local d'assurance maladie Alsace-Moselle <https://regime-local.fr/contact>;
- par courrier adressé à : Régime local d'assurance maladie Alsace-Moselle 36, rue du Doubs 67000 STRASBOURG ;
- à l'ouverture de vos droits au régime local Alsace-Moselle, il vous appartient de contacter votre CPAM d'affiliation qui procédera au changement de régime sur présentation de votre notification de retraite de la CARSAT mentionnant que vous remplissez les conditions d'assurance pour bénéficier du régime local.

une fois le droit au régime local ouvert, si vous avez souscrit une couverture complémentaire santé, signalez votre changement de situation auprès de votre organisme complémentaire. En principe, vous bénéficiez d'un tarif de cotisation minoré en tant qu'affilié au régime local.

Vous trouverez toutes les informations et contacts utiles sur le site du régime local d'assurance maladie Alsace-Moselle <https://regime-local.fr>.